

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le onze du mois de juillet à douze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 ALLARD Pierre		
<b>Vice-présidents</b>		
2 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	10 GRANET Thierry
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	7 CALENDREAU Laëtitia	11 LEKIEFS Didier
4 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond	
5 DARDILHAC Annie (jusqu'à 12h38)	9 HABRIAS Fabien	
<b>Conseillers communautaires</b>		
12 BALESTRAT Yoann	19 CLUZEAU Pascal	26 GOURAUD Thierry
13 BALLAY Christine	20 COINDEAU Lucien	27 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 BEAUDET Hervé	21 COQUILLAUD Edouard	28 LATHIERE Claudine
15 BEIGE Laurence	22 COUCAUD Nadège	29 MILOR Isabel
16 CHABAUD Mireille	23 CROCI Eliane	30 PICHON Joëlle
17 CHAMINADE Fabrice	24 DAUVERGNE Frédéric	31 VERGER Corinne
18 CHAZELLE Anne-Sophie	25 DESROCHES Bernadette	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à Bernadette DESROCHES, conseillère communautaire		
DARDILHAC Annie, vice-présidente, à Jean-Pierre GRANET, vice-président (à partir de 12h38)		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire, à Thierry GRANET, vice-président		
PIERQUET Mylène, conseillère communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		
*****		
<b>EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>		
FAVRAUD Alain, conseiller communautaire, excusé représenté par VERGER Corinne, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Yoann BALESTRAT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- EMET un avis favorable sur la proposition de composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- DEMANDE aux conseils municipaux de désigner le suppléant du maire parmi leurs membres, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire procède à diverses élections :

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Titulaire de droit : Le président

Remplaçant du président : Vanessa LANNETTE MICHAUT

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants non affectés</b>
Jean-Pierre GRANET	Alain FAVRAUD
Philippe LACROIX	Romuald KULIG
Raymond VOUZELLAUD	Laëtitia CALENDREAU
Jean DUCHAMBON	Pascal CLUZEAU
Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Fabien HABRIAS

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES GROUPEMENT DE COMMANDES**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant non affectés</b>
Raymond VOUZELLAUD	Fabien HABRIAS

#### **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS (SYDED)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre GRANET	Annie DARDILHAC
Pierre ALLARD	Thierry GRANET
Pascal CLUZEAU	Jean DUCHAMBON
Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Fabien HABRIAS
Laëtitia CALENDREAU	Didier LEKIEFS

#### **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) : SECTEUR TERRITORIAL ENERGIE**

- Fabien HABRIAS
- Vanessa LANNETTE MICHAUT

#### **SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE (SABV)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean DUCHAMBON	Thierry GRANET
Annie DARDILHAC	Hervé BEAUDET
Jean-Pierre GRANET	Laëtitia CALENDREAU
Pascal CLUZEAU	Anne-Sophie CHAZELLE

#### **SYNDICAT MIXTE DES BASSINS BANDIAT-TARDOIRE (SYMBA BANDIAT-TARDOIRE)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Romuald KULIG	Jean-Sébastien LEFRANCQ
Raymond VOUZELLAUD	Gervais LAMARE

#### **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS (EPTB CHARENTE)**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Raymond VOUZELLAUD	Philippe LACROIX

#### **SYNDICAT VIENNE-BRIANCE-GORRE (VBG)**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean DUCHAMBON	Guillaume SARRE
Jean-Pierre GRANET	Cyril GAUTIER
Laëtitia CALENDREAU	Thierry GOURAUD
Alain FAVRAUD	Didier CHARPENTIER
Philippe LACROIX	Jean-Jacques LAMANT

Christophe USCAIN	Jean-Claude PAULET
Chantal TARNAUD	Colette DESPLOMBAIN
Marie-Claude CHAMINADE	Céline GROS
Emmanuel BAUDET	Jean-Michel LACERE
Grégory VERGNE	Bethy LECOEUR

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA CHARENTE AMONT (SMACA)**

Titulaire	Suppléant
Raymond VOUZELLAUD	Bruno ACHARD
Jean-Michel MAGDZIAK	Patrick CHASSAGNE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE VAYRES ET TARDOIRE (SIAEP VAYRES TARDOIRE)**

Titulaire	Suppléant
Jean PUYHARDY	Maria DECOUTY
Jean-Sébastien LEFRANCQ	Georges GLENISSON
Michel COIFFIER	Florent SARDIN
Patrick CHASSAGNE	Raoul COQUILLAUD
Jean-Michel MAGDZIAK	Gervais LAMARE

**SYNDICAT MIXTE DORSAL**

Titulaires	Suppléants
Jean DUCHAMBON	Fabien HABRIAS
Pierre ALLARD	Alain FAVRAUD

**SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN**

Titulaire	Suppléant
Claudine LATHIERE	Raoul COQUILLAUD

**SYTEPOL**

Titulaire	Suppléant
Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Bernard FOURNIER
Christian VIMPERE	Nathalie ALLARD
Pascal CAPEYRON	Claudine LATHIERE
Laurent MENUT	Muriel GARAUD
Pierre ALLARD	Bernard BEAUBREUIL
Annie DARDILHAC	Pascal CLUZEAU
Eliane CROCI	Julia SEBBAH
Yoann BALESTRAT	Clémence PIQUE

**SYNDICAT MIXTE CHARENTE E LIMOUSIN**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean DUCHAMBON	Raymond VOUZELLAUD
Thierry GRANET	Philippe LACROIX
Pierre ALLARD	Laëtitia CALENDREAU
Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Edouard COQUILLAUD
Vanessa LANNETTE MICHAUT	Pascal CLUZEAU

A l'unanimité, l'assemblée communautaire, procède à diverses désignations :

**SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) : COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE PARITAIRE ENERGIE**

Fabien HABRIAS

**KAOLIN : CONSEIL TERRITORIAL**

Titulaire	Suppléant
Bernard FOURNIER	Mylène PIERQUET

**ATEC 87 : ASSAMBLEE GENERALE**

- Jean-Pierre GRANET en tant que titulaire
- Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES pour le représenter en cas d'empêchement.

**HOPITAL ROLAND MAZOIN : CONSEIL DE SURVEILLANCE**

- Annie DARDILHAC en tant que titulaire et
- Frédéric DAUVERGNE pour le représenter en cas d'empêchement.

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE JEAN FERRAT : CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

Communes	Titulaires	Suppléants
Saint-Victorien	Laurence BEIGE	Jean DUCHAMBON
Rochechouart	Fabrice CHAMINADE	Claudine LATHIERE
Saint-Junien	Anne-Sophie CHAZELLE	Bernadette DESROCHES

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE VIENNE-GLANE : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président de la communauté de communes étant titulaire de droit de par les statuts, les membres du bureau désignent Thierry GRANET pour le représenter en cas d'empêchement.

**LYCEES PAUL ELUARD ET EDOUARD VAILLANT A SAINT-JUNIEN : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Titulaire	Suppléant
Nathalie PUDELKO	Yoann BALESTRAT

**FEDERATION CHATAIGNERAIE LIMOUSINE : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE**

- Jean DUCHAMBON
- Philippe LACROIX
- Vanessa LANNETTE MICHAUT
- Fabrice CHAMINADE
- Chantal GARRIGOU-GRANCHAMP
- Lucien COINDEAU
- Edouard COQUILLAUD

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Philippe GANDOIS
- Fabien HABRIAS
- Christelle LEONARD
- Maurice GAUTHIER
- Fabrice CHAMINADE
- Raoul COQUILLAUD

**SAINT-JUNIEN HABITAT : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Annie DARDILHAC

## REGIE DU SPANC ET DES ORDURES MENAGERES : CONSEIL D'EXPLOITATION COMMUN

- Membres du bureau communautaire
- Christian VIMPERE, demeurant à Rochechouart et Pierre DESPAIN, demeurant à Saint-Junien, comme personnes associées.

## FRANCE ACTIVE LIMOUSIN : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES titulaire
- Pierre ALLARD pour le représenter en cas d'empêchement.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- ADOPTE la composition des commissions communautaires telle que présentée ci-dessous :

### ❖ 1<sup>ère</sup> commission : Finances et prospectives

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre GRANET	Marie-Claude CHAMINDE
Raymond VOUZELLAUD	Jean PUYHARDY
Vincent VALLAT	Alain BERTAUT
Romuald KULIG	Christine BALLAY
Philippe LACROIX	Benoit SADRY
Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Fabien HABRIAS
Christophe DAUGREILH	Vola RAKOTOMAHEFA
Pascal CLUZEAU	Nathalie PUDELKO
Laëtitia CALENDREAU	Christophe USCAIN
Hervé BEAUDET	Philippe GANDOIS
Yoann BALESTRAT	Frédéric DAUVERGNE
Corinne VERGER	Alain FAVRAUD
Jean DUCHAMBON	Guillaume SARRE
Vanessa LANNETTE MICHAUT	André CARDOSO
Edouard COQUILLAUD	Karen ROSELLE

### ❖ 2<sup>ème</sup> commission : Economie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre GRANET	Cyril GAULTIER
Marylène GAUTHIER	Raymond VOUZELLAUD
Hubert MERIGOT	Frédérique TOURNEIX-DRUTEL
Christine BALLAY	Romuald KULIG
Philippe LACROIX	Bertrand LIAGRE
Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Christian VIMPERE
Carine GOURAUD	Gilbert FAUPIN
Anne-Marie BOUJU	Yolande GRACIEUX
Thierry GOURAUD	Jean-Claude PAULET
Hervé BEAUDET	Didier ROY
Thierry GRANET	Laurence CHAZELAS
Corinne VERGER	Alain FAVRAUD
Jean DUCHAMBON	Marie-Cécile SIMONNEAU
Vanessa LANNETTE MICHAUT	Gaëlle VOISIN
Karen ROSELLE	Edouard COQUILLAUD

### ❖ 3<sup>ème</sup> commission : Aménagement de l'espace et urbanisme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre GRANET	Brigitte CHASSIN
Isabelle LAZERAN	Jean PUYHARDY

Patrick NOUGIER	Benoit BRULIN
Romuald KULIG	Christine BALLAY
Jean-Jacques LAMANT	Chantal TARNAUD
Christian VIMPERE	Mylène PIERQUET
Gilles LOIZEAU	Valérie RASSAT
Bruno COLDEBOEUF	Patrick LAMBERT
Stéphane PREVOST	Thierry GOURAUD
Esther RASOA FENOSOA	Christelle SIMONNEAU
Frédéric DAUVERGNE	Anne-Sophie CHAZELLE
Didier CHARPENTIER	Jean-Philippe BUCHET
Guillaume SARRE	Emmanuel BAUDET
Bernard BOYER	Mélanie ICHE
Edouard COQUILLAUD	Kévin SARDIN

❖ 4<sup>ème</sup> commission : Gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cyril GAULTIER	Didier LEBREAU
Patrick BOHERS	Marylène GAUTHIER
Benoit BRULIN	Vincent VALLAT
Jean-Sébastien LEFRANCQ	Ken GUENDOZ
Jean BALLOT	Valérie BICHAUD
Laurent MENUT	Muriel GARAUD
Vola RAKOTOMAHEFA	Pascal CAPEYRON
Pascal CLUZEAU	Marika KERKEZ
Thierry GOURAUD	Marie-José BARBOT
Alex GERBAUD	Laure MURA
Anne-Sophie CHAZELLE	Yoann BALESTRAT
Sylvie DOUCEAU	Caroline TABARINO
Jean DUCHAMBON	Pascal BECHU
Vincent NORMAND	Roland MAVEYRAUD
Patrick CHASSAGNE	Jean-Michel MAGDZIAK

❖ 5<sup>ème</sup> commission : Travaux - Gestion des déchets et assimilés

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre GRANET	Mathieu VILLESSANGE
Pascal MERIGUET	Gervais LAMARE
Marc GERVAIS	Etienne DESVERGNES
Christine BALLAY	Romuald KULIG
Jean BALLOT	Colette DESPLOMBAIN
Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES	Jean-Claude SOURY
Christian VIMPERE	Bernard CHATENET
Jean-Marc CHABASSE	Pascal CLUZEAU
Annie SOULAT	Jean-Claude PAULET
Eliane CROCI	Mireille CHABAUD
Nadège COUCAUD	Aurabelle PESQUE
Sophie GRANGER	Sylvain DUBEST
Guillaume SARRE	Jean DUCHAMBON
Florent SARDIN	Michel COIFFIER
Raoul COQUILLAUD	Kévin SARDIN

❖ 6<sup>ème</sup> commission : Solidarité et action sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Céline GROS	Florent VAUBERT

Sylviane DEGAIT	Maria DECOUTY
Patricia MAVALEIX	Valérie PARPEIX
Christine BALLAY	Bruno ACHARD
Carine VILLEDIEU	Yvette DARDILLAC
Nathalie ALLARD	Myriam AUXEMERY
Audrey BOURASSIN	Marie-Annick BALAND
Nathalie PUDELKO	Laurence CHAMBRE
Laëtitia CALENDREAU	Annie SOULAT
Christophe WACHEUX	Laurence CHAZELAS
Bernadette DESROCHES	Claude BALESTRAT
Grégory VERGNE	Sylvie DOUCEAU
Laurence BEIGE	Adeline GORCE
Caroline GEDO-SZMIDT	Karine BOULESTEIX
Raoul COQUILLAUD	Karen ROSELLE

❖ 7<sup>ème</sup> commission : Communication

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Muriel BOISSOU	Mélanie MOUSNIER
Raymond VOUZELLAUD	Christelle LEONARD
Frédérique TOURNEIX-DRUTEL	Nadine BLOT-DAUSSIN
Romuald KULIG	Bruno ACHARD
Isabel MILOR	Guillaume GENTY
Fabien HABRIAS	Claudine LATHIERE
Marylène PENICHO	Franck KELLER
Aurélie NOE	Nathalie PUDELKO
Annie SOULAT	Séverine BELLAYER
Didier LEKIEFS	Christophe WACHEUX
Noël LAURENCIER	Laure MURA
Bethy LECOEUR	Gérard BÂCLE
Jacques TOULEMONT	Jean DUCHAMBON
Karine COURTEY	André CARDOSO
Chantal GARRIGOU-GRANCHAMP	Patrick CHASSAGNE

❖ 8<sup>ème</sup> commission : Développement touristique

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marjorie LUC	Jean-François GRANET
Christelle LEONARD	Raymond VOUZELLAUD
Frédérique TOURNEIX-DRUTEL	Patricia MAVALEIX
Magali TORRES	Romuald KULIG
Isabel MILOR	Muriel DELALLET
Fabien HABRIAS	Fabrice CHAMINADE
Pascal CAPEYRON	Odile TRECANNI
Marika KERKEZ	Jacques VENLA
Chantal PAULAT	Lucien CHAULET
Philippe GANDOIS	Stéphanie TRICARD
Lucien COINDEAU	Joëlle PICHON
Gérard BÂCLE	Didier CHARPENTIER
Jean DUCHAMBON	Marie-Cécile SIMONNEAU
Mélanie ICHE	Jean-François DESRUE
Raoul COQUILLAUD	Kévin SARDIN
Edouard COQUILLAUD	

❖ 9<sup>ème</sup> commission : Animation du territoire et action culturelle

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christelle BARUCHE	Matthieu MAVALEIX
Maria DECOUTY	Christelle LEONARD
Christian VIGNERON	Hubert MERIGOT
Magali TORRES	Romuald KULIG
Isabel MILOR	Sophie GOURINAT
Fabrice CHAMINADE	Claudine LATHIERE
Bernard FOURNIER	Sylvie PRADIGNAC
Luis DA COSTA	Olivier PRIVAT
Chantal PAULAT	Bernard DUFAY
Thierry GRANET	Bernadette DESROCHES
Béatrice COMPERE	Clément LA DUNE
Sophie GRANGER	Eléonore BEAUBREUIL
Laurence BEIGE	Marie-Cécile SIMONNEAU
Jacques PENICHOU	Karine COURTEY
Kévin SARDIN	Raoul COQUILLAUD

❖ 10<sup>ème</sup> commission : Sports et loisirs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cyril GAUTIER	Michaël ARNAUD
André CLARISSE	Marylène GAUTHIER
Nadine BLOT-DAUSSIN	Frédérique TOURNEIX-DRUTEL
Romuald KULIG	Magali TORRES
Maurice GAUTHIER	Éric FENOLL
Roger VILLEGER	Bernard FOURNIER
Claudine LATHIERE	Franck KELLER
Jean-Paul TOURNIER	Julien POUPEAU
Astrid TAILLEBOCQ	Jean BRASSEUR
Didier LEKIEFS	Noël LAURENCIER
Joëlle PICHON	Hervé BEAUDET
Eléonore BEAUBREUIL	Alain FAVRAUD
Jean DUCHAMBON	Pascal BECHU
Gaëlle VOISIN	Karine BOULESTEIX
Jean-Michel MAGDZIAK	Kévin SARDIN

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- DELEGUE, au président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, les compétences à effet :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 25 000 euros d'indemnités ;
  - 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
  - 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 13) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
  - 14) D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, notamment pour déposer tout référé devant tout juge, en particulier référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
  - 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit 25 000 euros ;
  - 16) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n) 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire, soit 1 500 000 euros ;
  - 19) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  - 20) D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
  - 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;
  - 22) D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 23) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;
  - 24) De signer tout acte (contrat, convention, ...) ayant une incidence financière inférieure à 25 000 € pour la communauté de communes et dont le champ d'intervention n'entre dans aucune délégation énoncée ci-dessus.
- DIT qu'en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

- DECIDE de fixer le montant maximal de l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents, de la manière suivante :

- . l'indemnité du président, 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . le produit de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de vice-présidents titulaires d'une délégation, sans prise en compte du bonus maximum de sièges supplémentaires, car l'augmentation du nombre de conseillers communautaires est sans effet sur l'enveloppe indemnitaire globale

soit : (indice majoré x valeur du point d'indice x 67,50 %) + ((indice majoré x valeur du point indice x 24,73) x 7).

- DIT qu'à compter du 12 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- . président : 60,75 % de l'indice brut de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . vice-présidents : 17,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Calcul de l'enveloppe maximale :

	Indice brut terminal	Valeur du point	Taux	Nombre de personnes	Montant individuel	Montant Enveloppe globale mensuelle
Président	1027	4,6860 €	67,50 %	1	3 248,45 €	3 248,45 €
Vice-présidents	1027	4,6860 €	24,73 %	7	1 190,13 €	8 330,95 €
<b>Total</b>						11 579,40 €

Répartition de l'enveloppe :

	Indice brut terminal	Valeur du point	Taux	Nombre de personnes	Montant individuel	Montant Enveloppe globale mensuelle
Président	1027	4,6860 €	60,75 %	1	2 923,60 €	2 923,60 €
Vice-présidents	1027	4,6860 €	17,98 %	10	865,29 €	8 652,90 €
<b>Total</b>						11 576,50 €

- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et/ou de l'indice brut terminal.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- ACCEPTE les conditions énumérées ci-dessous, relatives à l'exercice du droit à la formation des élus communautaires :

- ✓ La formation choisie doit être directement liée aux compétences de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, afin de permettre aux élus communautaires d'élargir leurs connaissances et d'approfondir leur expérience dans la mise en œuvre des dossiers auxquels ils participent.
- ✓ Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.
- ✓ Les frais de formation comprennent :
  - . les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006),
  - . les frais d'enseignement,
  - . la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation, plafonnées à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demi la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.
- ✓ La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est de 18 jours par élu et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

- DECIDE que le montant des dépenses de formation soit fixé à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de :

- ✓ créer au budget principal :
    - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
    - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
  - ✓ créer au budget des ordures ménagères :
    - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE de maintenir sa participation au financement de la protection sociale complémentaire du risque prévoyance et de l'étendre au risque santé.

- DECIDE de verser une participation mensuelle, directement à tout agent, titulaire ou stagiaire, non titulaire de droit public ou de droit privé, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et santé labellisée.
- DIT que le montant de la participation s'élève, pour tous les agents, à :
  - . 12 € par mois pour le risque santé,
  - . 12 € par mois pour le risque prévoyance.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- ADOPTE les budgets primitifs 2020 pour le budget général et les budgets annexes résumés comme suit :

#### **BUDGET GENERAL**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	22 357 826 €	22 357 826 €
<b>Investissement</b>	7 412 540 €	7 412 540 €
<b>Total</b>	29 770 366 €	29 770 366 €

#### **BUDGET ODURES MENAGERES**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	3 309 082 €	3 309 082 €
<b>Investissement</b>	943 220 €	943 220 €
<b>Total</b>	4 252 302 €	4 252 30 €

#### **BUDGET EAU**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 091 943 e	2 091 943 €
<b>Investissement</b>	804 103 €	804 103 €
<b>Total</b>	2 896 046 €	2 896 046 €

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 015 570 €	2 015 570 €
<b>Investissement</b>	1 493 274 €	1 493 274 €
<b>Total</b>	3 508 844 €	3 508 844 €

#### **BUDGET SPANC**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	37 850 €	37 850 €
<b>Investissement</b>	21 979 €	21 979 €
<b>Total</b>	59 829 €	59 829 €

#### **BUDGET ATELIER RELAIS**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	120 000 €	120 000 €
<b>Investissement</b>	839 847 €	839 847 €
<b>Total</b>	959 847 €	959 847 €

#### **BUDGET ZIAC DE LA VERGNE**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	80 216 €	80 216 €
<b>Investissement</b>	170 806 €	170 806 €
<b>Total</b>	251 022 €	215 022 €

#### **BUDGET ZA DE BOISSE**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	4 088 372 €	4 088 372 €
<b>Investissement</b>	4 011 372 €	4 011 372 €
<b>Total</b>	8 099 744 €	8 099 744 €

## BUDGET LOTISSEMENT LES ROCHERS A SAILLAT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	55 322 €	55 322 €
Investissement	27 661 €	27 661 €
Total	82 983 €	82 983 €

## BUDGET LOTISSEMENT L'ETANG A SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	113 461 €	113 461 €
Investissement	113 461 e	113 461 €
Total	226 922 €	226 922 €

Madame Annie DARDILHAC quitte l'assemblée communautaire à 12 h 38.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- DECIDE de réviser le montant des attributions de compensation afin de tenir compte :
  - o du transfert de charges relatif au contingent incendie,
  - o de l'instauration de la taxe GEMAPI,
  - o de la prise des compétences eau et assainissement,
  - o de la prise en charge intégrale de la contribution au FPIC,
  - o de l'intégration des prestations de fauchage aux services mutualisés,
  - o de la participation à l'achat de masques.
- PRECISE que les montants ainsi déterminés sont détaillés dans le tableau annexé à la délibération.
- SOLLICITE chaque commune intéressée pour qu'elle délibère dans les mêmes termes.

- FIXE la répartition de la dotation de solidarité et de compensation.
- DECIDE de reprendre les montants provisionnés en 2019 comme suit :
  - Budget général 27 074,18 €
  - Budget ordures ménagères 34 709,18 €
- DECIDE de constituer des provisions pour débiteurs défaillants comme suit :
  - Budget général 14 448,01 €
  - Budget ordures ménagères 49 100,38 €

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE, Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, l'assemblée communautaire,

- DECIDE d'accepter le transfert total des excédents de fonctionnement des budgets eau et assainissement de la commune de Saint-Junien pour respectivement 135 453 € et 411 431 €.
- DECIDE d'accepter le transfert partiel des excédents d'investissement de la commune de Saint-Junien comme suit :
  - . pour le budget eau à hauteur de 401 103 €,
  - . pour le budget assainissement à hauteur de 529 109 €.
- DECIDE d'accepter le transfert partiel de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement de la commune de Vayres pour 2 648,63 €.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien qui porte sur les achats de fournitures et d'impression administratives.
- AUTORISE le président à signer les conventions qui mentionneront les modalités de fonctionnement du groupement et la désignation du coordonnateur habilité à engager les consultations, suivant les dispositions du code de la commande publique.

- AUTORISE le président à signer la convention du fonds de soutien aux entreprises de la Porte Océane du Limousin impactées par la crise du COVID 19 avec l'association interconsulaire de la Haute-Vienne et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération.

- APPROUVE le projet et le plan de financement d'une borne numérique à vocation touristique à Rochechouart

- SOLLICITE une aide financière de 80% dans le cadre du programme Leader Chataigneraie Limousine.

- APPROUVE la proposition d'avenant au contrat d'assurance portant sur les responsabilités et risques annexes et autorise le président à le signer,

- DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

- APPROUVE la substitution du Groupe Artisanal Uscaïn au profit de la SCI Les 5C pour la cession de parcelles situées sur la zone artisanale de l'Âge à Saint-Brice-sur-Vienne.

- DECIDE d'adhérer à Initiative Haute-Vienne pour l'année 2020 pour un montant de cotisation fixé à 6 009,67€.

- AUTORISE le président à signer la convention de rejet et traitement des matières de vidange avec chacune des sociétés intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 13 h 06.

Le Président,  
Pierre ALLARD,



